

Renseignements relatifs à SOTRENOR Entreprise Utilisatrice

RAISON SOCIALE :
SOTRENOR
Route d'Harnes
62710 COURRIERES
Tél. : 03.21.74.74.74
Fax : 03.21.74.74.70

Docteur Stéphanie LUBREZ
Action Santé Travail
65 rue de Provin – 62220 CARVIN
Tél. : 03 21 08 96 10
Fax : 03 21 08 96 11

MÉDECIN DU TRAVAIL :

SITUATION ADMINISTRATIVE :

SOTRENOR est une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**, soumise à autorisation et classée **Seuil Haut** suivant l'arrêté du 26 mai 2014, issu de la Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite Directive « **Seveso 3** ».

Ce classement est lié à la présence avérée ou potentielle chez SOTRENOR de produits chimiques ou de déchets présentant des risques de toxicité pour l'homme ou pour l'environnement ou des risques d'incendie (*inflammables, comburants...*). Les règles de sécurité associées à la présence de ces produits et déchets sur le site sont présentées dans le présent Plan de Prévention ainsi que dans tous documents associés (*Autorisation de travail, permis de feu, permis de pénétrer, etc.*).

Le **Plan de Prévention** chez Sotrenor se compose de 2 parties avec l'ensemble des documents suivants établis:

1-> En amont des interventions pour l'année:

- + Ledit document appelé "Partie 1 / 2 du Plan de Prévention 2025"

2-> Avant chaque intervention:

- + Autorisation de Travail (*ouverte au moment de l'intervention*)
- + les différents permis (*Permis feu, permis de pénétrer, bon de consignation, bon de réquisition*)
- + les différentes habilitation/autorisation de conduite de votre de Direction pour chaque intervenant + permis associés en cours de validité
- + Les fiches de données de sécurité des produits que vous utiliserez sur Sotrenor
- + Le phasage (*mode opératoire + risques associés + moyens de prévention*)
- + Si siège social hors de France ou intervention de travailleurs étrangers -> Page 3

CSSCT : Liste des membres au 1^{er} janvier 2025 :

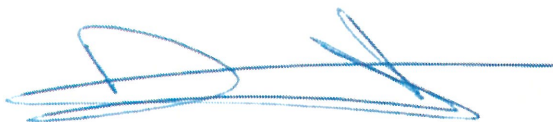
Nom	Fonction
Nathalie PAGNIEZ - MARCINIAK	Présidente de la CSSCT, Directrice
Jérémy WALCZAK	Membre du CSE / CSSCT
Laura MONET	Membre du CSE / CSSCT
Nordine OUARAB	Membre du CSE / CSSCT

Urgences (incident, accident, incendie) :

En cas d'**URGENCE** uniquement : salle de contrôle (interne 450 ou 03.21.74.97.20)

Rédacteur: Antoine DAMBRINE

Approbateur: Nathalie PAGNIEZ-MARCINIAK




Renseignements relatifs à l'Entreprise Extérieure

1- RAISON SOCIALE :

Nom : GENIE FLEXION
 Adresse : 17 rue de l'abbé Sergy papiet uszko
 Tél. : 03 24 14 0100
 Mail : Remi@genieflexion.com

2- MÉDECIN DU TRAVAIL :

Docteur : Rue paul Simon - 62300 Lens.
 Adresse :

Tél. : 03 21 74 82 33

3- CSE / CSSCT / Référent sécurité :

Liste des membres (ou à défaut représentant(s) du personnel) :

Nom	Fonction	Téléphone
Billet Remi	chef adjoint (agence)	06.33.75.69.18

4- INTERLOCUTEUR RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE :

Date :	Nom :	Fonction :	Signature :
10/01/25	HENAUT	chef de Centre	

5- PERFORMANCES SÉCURITÉ / ENVIRONNEMENT :

Certifications :

- ISO 9001 ISO 14001 ISO 45001 (OHSAS 18001) ISO 50001
 Autre Aucune

Pour les certifications, merci de nous transmettre vos certificats avec le présent Plan de Prévention validé.

Accidentologie (sur 12 mois) :

Taux de fréquence année N-1 : 46,51 – Taux de gravité année N-1 : 1,51

Nom de Société (EE)

Date:

Signature:



Si vous répondez **OUI** au point 7 ou 8 il faudra nous envoyer cette page avant chaque intervention



6- SOUS-TRAITANTS PRÉVUS PAR L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE :

L'entreprise extérieure fait intervenir un (ou plusieurs) sous-traitant(s) : OUI NON

Nom des entreprises sous-traitantes :	Activité prévue chez Sotrenor	Interlocuteur responsable	Téléphone

Toute sous-traitance dans la ou les intervention(s) prévue(s) chez Sotrenor dans le cadre du présent Plan de Prévention sera préalablement **validée par le donneur d'ordre Sotrenor** et sera indiquée sur les Autorisations de Travail correspondantes.

7 - DÉTACHEMENT DE SALARIÉS ÉTRANGERS

L'entreprise extérieure fait intervenir des salariés étrangers sur le site de SOTRENOR qu'ils soient sous-traitants, employés de l'entreprise extérieure ou intérimaires OUI NON

Si oui, la société extérieure s'engage à fournir le titre de séjour salariés des collaborateurs concernés

8- SIÈGE SOCIAL (Entreprise Extérieure ou son sous-traitant)

L'entreprise extérieure ou son sous-traitant (sans distinction de rang) a son siège social basé en dehors du territoire français OUI NON

Si oui, la société extérieure s'engage à fournir pour ses salariés étrangers et ceux de son sous-traitant :

- La déclaration de détachement de travailleurs en France
- La déclaration SIPSI
- Le document "A1" ou un document attestant de l'immatriculation temporaire de chaque salarié concerné à la Sécurité sociale française. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale.
- Un document d'identité du salarié étranger
- La date d'embauche du salarié étranger
- L'autorisation de travail de l'État d'origine si nationalité différente de la domiciliation de l'employeur (type et numéro d'ordre de l'autorisation) ;

Seuls les salariés étrangers mentionnés en "5" de la déclaration de détachement de travailleurs en France sur la période de prestation mentionnée en "4" seront autorisés à entrer sur le site. Sotrenor programmera les badges d'accès en fonction des déclarations réalisées au ministère du travail.

L'entreprise extérieure s'engage à loger les travailleurs étrangers dans des conditions décentes et s'engage à respecter la législation française en termes de droit du travail (rémunérations minimales en vigueur et protection des travailleurs). SOTRENOR se réserve le droit de demander tout justificatif conformément à son obligation de vigilance.

Ces dispositions sont obligatoires pour les prestations au moins égales à 5 000€ HT.

GH

9 – DESCRIPTIONS DES TRAVAUX ET DOCUMENTS ASSOCIÉS

Activités de l'entreprise :

Remplacement flexibles hydrauliques

Opérations prévues à SOTRENOR :

Les documents sous-mentionnés sont à joindre impérativement avec le plan de prévention dûment complété et signé.

Généralités sur l'entreprise	<input type="checkbox"/> Engagement/Politique santé, sécurité, environnement et amélioration continue.
Risque chimique (utilisation de produits chimiques, bonbonnes de gaz, etc.)	<input type="checkbox"/> Fiches de données de sécurité
Risque électrique	<input type="checkbox"/> Habilitations électriques
Travail en hauteur (nacelle, harnais, échelle, échafaudage, etc.)	<input type="checkbox"/> Habilitations/Formations
Conduite d'engin (hors véhicule routier)	<input type="checkbox"/> CACES et Autorisations de conduite
Procédures spécifiques d'interventions, modes opératoires, etc.	<input type="checkbox"/> Procédures et autres documents pertinents
Risque infectieux	<input type="checkbox"/> Politique, consignes, Mesures de protection

Document fait en 2 exemplaires : un pour l'entreprise extérieure, un pour le Service HSE de SOTRENOR.

Pour toute intervention avec un engin (nacelle, grue...), un examen d'adéquation sera réalisé par Sotrenor AVANT utilisation et joint à l'autorisation de travail

Validation

Entreprise Utilisatrice	Entreprise Extérieure
Raison sociale : SOTRENOR	Raison sociale : <u>GENIE FLEXION</u>
Adresse : Route d'Harnes 62710 COURRIERES	Adresse : <u>17 rue de l'abbé Jerzy Popielusko 62300 Lens</u>
Téléphone : 03 21 74 74 74	Tél : <u>03.24.14.01.00</u>
Fax : 03 21 74 74 70	Mail : <u>lens@genieflexion.com</u>

Je, soussigné Gael Henaut, assurant la fonction de chef de Centre, autorise les personnes nommément désignées dans le tableau ci-après à établir et valider les autorisations de travail et leurs documents joints, établis entre Sotrenor et mon Entreprise et ses sous-traitants référencés dans le présent Plan de Prévention, et assure que ces personnes possèdent l'autorité, la compétence et les moyens nécessaires à l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs de mon Entreprise et de ses sous-traitants.

Nom et Prénom	Fonction	Société (EE ou sous-traitant de l'EE)
<u>Billet Rémi</u>	<u>chef de Centre Adjoint</u>	<u>GENIE Flexion</u>

ENGAGEMENT

Je m'engage à transmettre à Sotrenor les **modes opératoires et analyses des risques** liés aux interventions de mon Entreprise et de mes sous-traitants ainsi que les **habilitations / attestations de formation...** de tout personnel intervenant.

Je m'engage en outre à transmettre à l'ensemble du personnel de mon Entreprise et de mes sous-traitants les **Règles Générales d'Intervention** ci-jointes, ainsi que **tout document complémentaire** établi dans le cadre du présent Plan de Prévention, et à m'assurer de leur bonne compréhension et de leur application par le personnel de mon Entreprise et de mes sous-traitants.

Je m'engage enfin à mettre en œuvre une démarche d'**amélioration continue** des aspects environnementaux et Hygiène-Santé-Sécurité liés à mes interventions sur le site de Sotrenor et des **plans d'actions** afin de corriger tout écart réel ou potentiel qui serait relevé durant mes interventions sur le site de Sotrenor. Je m'engage à alerter SOTRENOR des incidents, accidents, risques et situations dangereuses dont je suis victime ou témoin.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance du plan de prévention dans son intégralité (29 pages) et s'engagent à l'appliquer dans le respect de la législation en vigueur et le faire appliquer par leur personnel et sous-traitant.

Date :

13/01/2025

**Signature & cachet de l'entreprise
extérieure**

GENIE FLEXION
SOLUTIONS - RACCORDS & FLEXIBLES

Agence de Lens
17 RUE DE L'ABBE JERZY POPIELUSKO
Z LENS NORD
62300 LENS

Tél: 03 74 14 01 00
RCS Bobigny 438 107 666

10- AUTORISATION D'ACCES AU SITE :

Seuls les personnes et véhicules autorisés par SOTRENOR peuvent entrer sur le site.

En arrivant sur site, le personnel (piéton ou en véhicule) doit se présenter à l'**accueil** pour délivrance d'un **badge d'accès**, qui devra être conservé en permanence par la personne.

Le chauffeur d'un véhicule autorisé à entrer sur le site se verra remettre en complément une **fiche signalétique** qu'il devra mettre en évidence sur son tableau de bord. Les lieux de stationnement autorisés seront précisés sur ce document.

Si vous devez vous faire livrer du matériel par une société de transport merci d'en informer au préalable le donneur SOTRENOR qui vous indiquera la démarche à suivre, notamment la signature par le transporteur d'un protocole de sécurité.

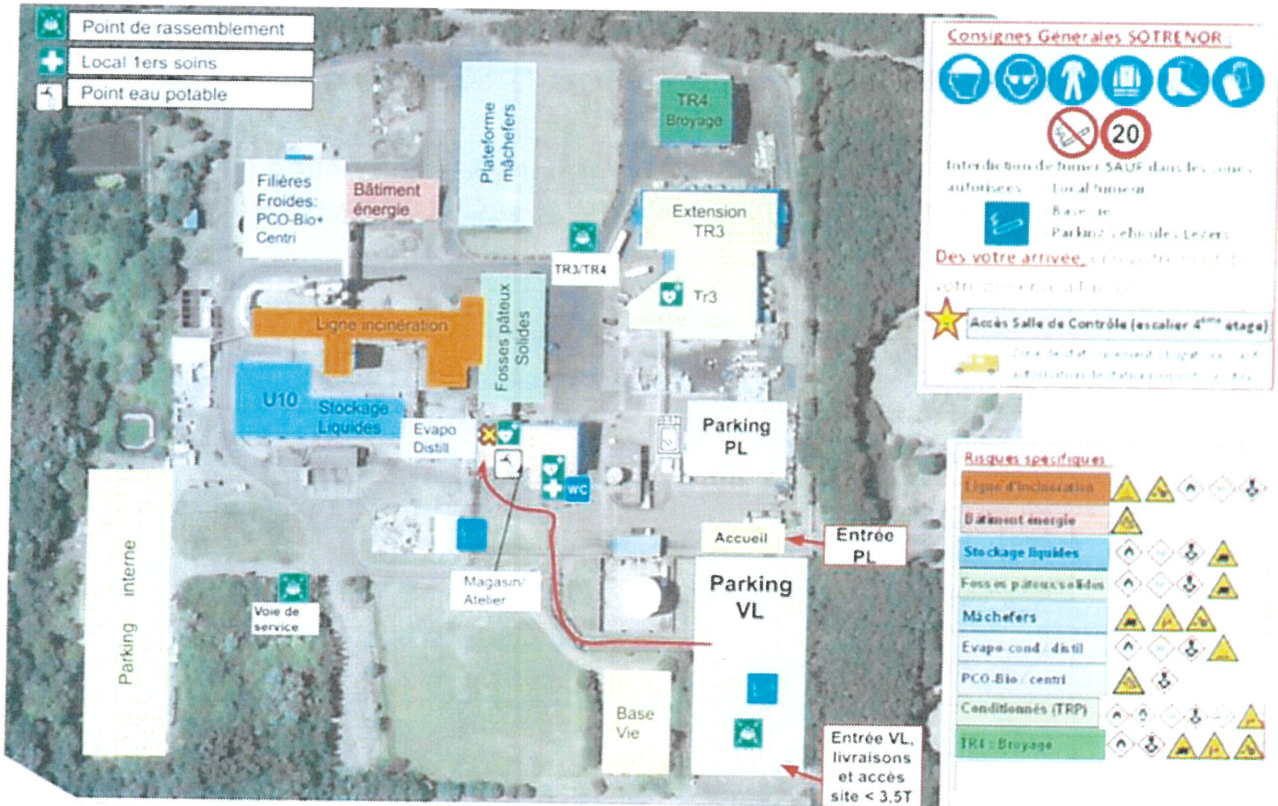
Afin de pouvoir préparer vos badges d'accès, **avant chaque intervention** sur site, merci de compléter et de nous transmettre les éléments suivants pour chaque intervenant :

Nom	Prénom	Société (EE ou sous-traitant de l'EE)	Immatriculation (si entrée sur site avec véhicule)
HENAUT	Gaël	Genie Flexion	GE-917-TN
Billet	Rémi	" " "	GB-024-PB
GUERLAIN	Gregory	" " "	GB-024-PB
LANGLET	Brian	" " "	GA-919-ZB
LECHANTRE	Jérôme	" " "	FN-765-FF
GOBIN	Nathieu	" " "	FE-160-GA
TRINEL	Rémi	" " "	DX-165-CW
WILLEBOIS	Alexandre	" " "	GL-847-TP

11 - DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

Dans une volonté d'amélioration continue SOTRENOR encourage les Intervenants Extérieurs à remonter les risques et opportunités identifiés sur le site. Ces remontées peuvent se faire auprès d'un collaborateur SOTRENOR ou par mail : vholquin@sarpindustries.fr

12 - PLAN DU SITE



13 - ACCIDENT MAJEUR POTENTIEL

L'étude de danger relève un accident majeur potentiel dans les zones TR3 et extension TR3. Tout événement inhabituel (épandage, réaction chimique, départ de feu, accident...) doit impérativement être signalé au plus vite à un personnel SOTRENOR. Cette consigne est également valable pour l'ensemble du site.

Règle Générale d'Intervention n°01**Accès au chantier**

Pour intervenir sur le site de SOTRENOR, **vous devez** :

- avoir une aptitude médicale en cours de validité délivrée par votre Médecine du travail
- avoir pris connaissance de l'intégralité du Plan de Prévention

Dès votre arrivée, vous devez vous rendre à l'accueil. Sur contrôle de votre pièce d'identité (avec photo) un badge d'accès vous sera remis. Ce badge est à conserver sur vous en toute circonstance : nécessaire pour l'évacuation et le recensement.

- Selon les cas, une personne de Sotrenor viendra vous chercher ou selon accord de votre correspondant Sotrenor, rendez-vous directement dans la zone de votre intervention.
- Une autorisation de travail (analyse des risques, moyens de prévention et consignes à mettre en place) sera ouverte par le chargé d'exploitation autorisé avant votre intervention.

Pour accéder au chantier, **vous devez** porter les équipements de protection suivant :

- vêtements de travail correctement fermés (pantalon et veste manches longues) Haute Visibilité ou avec chasuble HV
- casque
- chaussures de sécurité
- lunettes de sécurité
- équipements particuliers spécifiques au lieu d'intervention ou à la nature des travaux (définis dans le Plan de Prévention, l'Autorisation de travail ou les documents annexés et dans votre mode opératoire)

Sur le site de SOTRENOR, **il est interdit** :

- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées, ou de travailler en état d'ébriété
- de manger ou boire sur le site
- de fumer



Toute personne présente sur le site de SOTRENOR, employé, intérimaire, visiteur, salarié d'une Entreprise Extérieure, a le droit et l'obligation de préserver sa santé et sa sécurité ainsi que celle des autres.

SOTRENOR	Partie 1 / 2 du PLAN DE PRÉVENTION 2025	HSE Version 01/2025
----------	-----------------------------------------	------------------------

Règle Générale d'Intervention n°02

Gestion de la sécurité des Interventions

Toute intervention est régie par une commande, un Plan de Prévention (PdP) et une Autorisation de Travail (AT). Le PdP et l'AT sont remplis, au préalable, par le donneur d'ordres Sotrenor et le responsable chantier de l'Entreprise Extérieure.

L'AT peut être complétée jusqu'à son ouverture par le chargé d'exploitation (selon les cas par le chef de quart et/ ou le responsable de la zone d'intervention) et/ou le Chef d'Équipe EE, pour tenir compte d'éventuels éléments particuliers.

L'AT doit prendre en compte l'ensemble des risques potentiels de l'intervention et y apporter un moyen de prévention (et le responsable de sa mise en œuvre). La coactivité doit être prise en compte dans l'AT et les moyens de prévention (coordination entre les EE, balisage, vigie...) doivent être décrits.

Les risques et moyens de prévention peuvent être pris en compte dans un document séparé, appelé Analyse des Risques d'Intervention (ARI) pour certaines interventions particulières. Dans ce cas, le numéro de l'ARI utilisée est indiqué sur l'AT. Si une ARI vierge a été complétée, elle est jointe à l'AT.

Avant d'intervenir sur le chantier, l'AT doit être ouverte par le chargé d'exploitation : à partir de ce moment, les mesures de sécurité (consignations, réquisition,...) sont activées et le resteront jusqu'à la suspension ou la fin des travaux selon les cas.

ATTENTION : SI VOTRE AUTORISATION DE TRAVAIL N'EST PAS OUVERTE, LES MESURES DE SÉCURITÉ NE SONT PAS GARANTIES.

Respectez et faites respecter scrupuleusement les consignes de sécurité indiquées sur le PdP, sur l'AT et sur tout document joint, à tous vos collaborateurs et sous traitants.

Les consignations sont faites et garanties par Sotrenor. Vous pouvez cependant mettre vos cadenas.

Si vous interrompez le chantier pendant plus de 2 heures ou si toute l'équipe quitte le site, vous devez faire suspendre votre AT par le chargé d'exploitation. Avant de reprendre le chantier, vous devez faire rouvrir votre AT par le chargé d'exploitation.

En fin de chantier, faites valider les travaux par le donneur d'ordres Sotrenor, qui vérifiera l'ordre et la propreté et la remise en place des Équipements de Protection Collective, puis faites fermer votre AT par le chargé d'exploitation.

La clôture de l'AT est impérative : elle permet la réception technique des travaux et donc la facturation.

Toute personne présente sur le site de SOTRENOR, employé, intérimaire, visiteur, salarié d'une Entreprise Extérieure, a le droit et l'obligation de préserver sa santé et sa sécurité ainsi que celle des autres.

Règle Générale d'Intervention n°03**Circulation****Piétons**

- Empruntez les **passages réservés** aux piétons, respectez le balisage et la signalisation (permanents ou provisoires)
- Ne stationnez pas et **ne circulez pas sous les charges**
- Ne passez pas sous les échafaudages
- **Ne courez pas** dans les escaliers : les descendre ou les monter marche par marche, en vous tenant à la rampe
- Méfiez-vous des objets posés au sol (stabilité) et flaques de liquides (glissantes), ne marchez pas dessus mais **contournez et signalez l'obstacle**
- **Ne circulez pas à proximité des engins et véhicules en mouvement**

Véhicules et engins

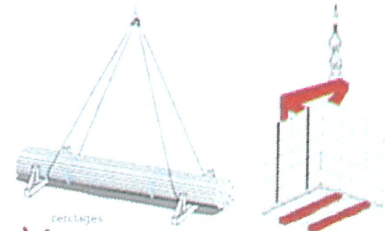
- Pour entrer sur site avec votre véhicule et stationner, une autorisation devra vous avoir été délivrée par SOTRENOR. La liste de vos véhicules devra nous avoir été transmise (document annexé au Plan de Prévention) AVANT le jour de votre intervention. A votre arrivée, il vous sera remis une affiche bleue vous autorisant à entrer et stationner sur le site. Cette affiche doit rester en évidence sur votre tableau de bord.
- Respectez la vitesse maximum de **20 km/h** sur le site
- Respectez le code de la route et la signalisation routière
- La ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules et engins
- Laissez la **priorité** aux pompiers, ambulances et **engins du site**
- Stationnez uniquement aux endroits définis avec le donneur d'ordre SOTRENOR et noté sur l'affiche bleue, délivrée à votre arrivée.
- Laissez libres les issues de secours et l'accès au matériel incendie (poteaux incendie, RIA...)
- Tout véhicule ou engin introduit sur le site de SOTRENOR doit respecter la réglementation en vigueur, être vérifié périodiquement, être conduit par une personne formée et habilitée, être accompagné des documents le prouvant



Toute personne présente sur le site de SOTRENOR, employé, intérimaire, visiteur, salarié d'une Entreprise Extérieure, a le droit et l'obligation de préserver sa santé et sa sécurité ainsi que celle des autres.

Règle Générale d'Intervention n°04
Levage**1- Utilisation d'engins de levage :**

- Les engins de levage et de manutention, ainsi que les accessoires utilisés doivent être en bon état et respecter la réglementation en vigueur
- Il vous est interdit d'utiliser les engins de levage appartenant à SOTRENOR
- Vous devez à tout moment être en mesure de présenter :
 - les certificats de vérifications périodiques réglementaires
 - les permis CACES éventuels
 - les autorisations de conduite délivrées par votre employeur
- La zone de manœuvre doit être **balisée. Il est interdit de circuler sous la charge**
- Vérifiez toujours que le poids de la charge à lever est inférieur à la capacité de l'appareil
- Lors des manœuvres, faites **attention aux racks et aux conduites aériennes**
- La manutention d'une charge à la grue doit être dirigée par un responsable de manœuvre
- La manutention d'une charge avec 2 engins de levage doit être dirigée par un responsable de manœuvre
- La charge doit être rendue solidaire (sangles, cerclages...)

**2- Utilisation matériel de levage (palans, élingues...) :**

- Les accessoires de levage et de manutention utilisés doivent être en bon état et respecter la réglementation en vigueur
- Il vous est interdit d'utiliser le matériel de levage appartenant à SOTRENOR sauf autorisation donnée par le chargé de travaux
- La zone de manœuvre doit être **balisée. Il est interdit de circuler sous la charge**
- Vérifiez toujours que le poids de la charge à lever est inférieur à la capacité de l'appareil
- Lors des manœuvres, faites **attention aux racks, aux conduites aériennes et autres obstacles**
- Assurez-vous que le point d'attache du matériel soit adapté

Toute personne présente sur le site de SOTRENOR, employé, intérimaire, visiteur, salarié d'une Entreprise Extérieure, a le droit et l'obligation de préserver sa santé ainsi que celle des autres.

Règles Générales d'Intervention n°05**Travail en hauteur**

Pour tous travaux en hauteur, le port du harnais anti-chute est obligatoire : demandez à un interlocuteur SOTRENOR pour utiliser un point d'attache ou une ligne de vie. Le travail avec harnais se fait toujours à **deux personnes** au minimum.

Quel que soit le mode d'intervention, baliser un périmètre de sécurité autour de la zone de travail.

Le port du **casque** est **obligatoire**.

Système Triax: (Dépotage liquide, ISP 1/ 2/ 3, REFIDID, fosses et échantillonnage)

- Pour **accéder en toiture de camion**
- Manipulation des équipements uniquement par le personnel Sotrenor
- Suivez leurs consignes

Système d'accroche anti-chute: (devant les fosses 1 à 5)

- Pour **accéder en toiture de camion**
- Munissez vous de votre harnais de sécurité
- Suivez les consignes données par le personnel Sotrenor

**Echelle**

- L'échelle n'est utilisée que comme **moyen d'accès** ou pour des travaux de courte durée pouvant s'effectuer d'une seule main
- Elle doit être en bon état, propre et munie de patins antidérapant
- Positionnez l'échelle sur un endroit fixe, plat, non glissant et suffisamment résistant
- Elle doit **dépasser d'1 mètre** le niveau à atteindre
- Il est interdit de monter à 2 sur une échelle
- Elle doit être **fixée, en tête** de préférence (si la fixation n'est pas possible, l'échelle doit être maintenue par une deuxième personne ou calée de manière à assurer une parfaite stabilité)
- En montant et en descendant, faites toujours face à l'échelle
- Il est interdit de l'utiliser comme passerelle ou plate-forme de travail
- Elle doit respecter la réglementation en vigueur et être vérifiée périodiquement

Echafaudage

Pour le montage et l'utilisation d'un échafaudage au sein du site, se reporter à la procédure correspondante : « Montage et utilisation d'échafaudages fixes »

Nacelle

- Un examen d'adéquation sera effectué avant réalisation de l'intervention
- Elle doit être utilisée sur un terrain suffisamment stable et résistant.
- Utilisez les vérins stabilisateurs
- Respectez la charge maximale admissible
- Elle doit respecter la réglementation en vigueur et être vérifiée périodiquement
- Elle doit être manœuvrée par au moins une personne formée et autorisée, présente dans le panier de la nacelle. Elle doit avoir en sa possession l'autorisation de conduite délivrée par son employeur
- Une vigie, formée aux manœuvres d'urgence, doit être présente en permanence au sol

SOTRENOR	Partie 1 / 2 du PLAN DE PRÉVENTION 2025	HSE Version 01/2025
----------	-----------------------------------------	------------------------

Règle Générale d'Intervention n°06

Travail par point chaud

En dehors de l'atelier mécanique de maintenance, **le permis de feu est obligatoire pour tout travail par point chaud** (meulage, soudage, découpage, tronçonnage...)

Le besoin d'un permis de feu est **spécifié sur l'Autorisation de Travail**, délivrée par le chargé d'exploitation.

Y sont spécifiés les moyens de prévention à mettre en œuvre ainsi que les consignes de sécurité à respecter scrupuleusement

Si besoin, assurez-vous de la vidange, du rinçage, du dégazage (test explosimètre)

Préalablement au commencement des travaux, **vérifiez l'absence de matières inflammables** (déchets, produits chimiques, chiffons, papiers, cartons, bois...). En cas de présence de matières inflammables, les faire évacuer par le personnel SOTRENOR.

Balisez la zone de travail (à votre niveau et sur les niveaux inférieurs et supérieurs si nécessaire)

Utilisez les moyens de protection tels que bâches ou écrans ignifugés nécessaires.

Placez **VOTRE** extincteur à **proximité** du chantier, de sorte qu'il soit toujours visible et accessible.

Portez les **Equipements de Protection Individuelle** spécifiques à votre intervention (écran, pare-visage, cagoule, masque, lunettes soudeur, gants anti-chaleur, tablier de cuir...)

Les **bouteilles d'oxygène et d'acétylène** sous pression doivent être **équipées de clapets anti-retour avec pare-flamme, et stockées sur un chariot** ou dans des containers adaptés

Les **bouteilles de gaz** doivent être **arrimées** et les flexibles déroulés pendant l'utilisation

Les flexibles, tuyauteries, raccords doivent être en bon état (date limite d'utilisation non dépassée, absence de détérioration....)

Toute personne présente sur le site de SOTRENOR, employé, intérimaire, visiteur, salarié d'une Entreprise Extérieure, a le droit et l'obligation de préserver sa santé ainsi que celle des autres.

Règles Générales d'Intervention n°07

Outillage électrique

- Il est strictement interdit d'utiliser du matériel ou des équipements électriques directement connecté(s) aux prises de courant SOTRENOR sauf Autorisation
- Votre matériel électrique doit être branché sur un tableau de prises de courant appartenant à votre entreprise et comportant obligatoirement :
 - un disjoncteur équipé d'un **différentiel de 30 mA**
 - un dispositif de **coupure d'urgence** (interrupteur, bouton d'arrêt d'urgence...)
- Le coffret électrique doit être fermé à clé
- Contrôlez toujours votre matériel électrique avant emploi
- Votre matériel électrique doit être en bon état, et conforme aux normes en vigueur (NFC 15100 et 13200)
- Le cas échéant, selon le lieu de votre intervention (zone généralement repérée et affichée sur site), le matériel électrique devra respecter les prescriptions ATEX. Ce cas sera spécifié sur l'Autorisation de Travail
- Débranchez le matériel électrique en dehors de la période d'utilisation
- Ne posez pas les câbles électriques et rallonges sur les passages piétons ou voies de circulation de véhicules ou d'engins (si une telle pose est nécessaire, une signalisation et une protection appropriées doivent être mises en œuvre)
- Les lampes baladeuses doivent être conformes à la norme NFC 71008



Toute personne présente sur le site de SOTRENOR, employé, intérimaire, visiteur, salarié d'une Entreprise Extérieure, a le droit et l'obligation de préserver sa santé ainsi que celle des autres.

SOTRENOR	Partie 1 / 2 du PLAN DE PRÉVENTION 2025	HSE Version 01/2025
----------	-----------------------------------------	------------------------

Règle Générale d'Intervention n°08 Travail à la Très Haute Pression

- Balisez et signalez (pancarte « Très Haute Pression ») la zone d'intervention, de sorte d'interdire tout accès à la zone d'intervention (si nécessaire, sur les différents niveaux)
- **Portez les EPI** spécifiques à la Très Haute Pression :
 - combinaison
 - casque et visière
 - lunettes et gants
 - bottes
 - protections anti-bruit
- Placez les écrans ou bâches de protection contre les projections
- Faites consigner les appareils électriques
- Protégez les câbleries et appareils électriques
- Vérifiez le bon état du matériel : flexibles de longueur adaptée, raccords, pistolet
- Assurer les raccordements et la mise en place des systèmes anti-fouettement
- **Il est interdit de bloquer la gâchette du pistolet**
- Assurez-vous une position stable pour ne pas perdre l'équilibre
- Ne travaillez **jamais seul** : un collègue doit être prêt à appuyer sur la pédale d'urgence
- Le personnel est formé aux risques liés à la THP, et habilité par son employeur
- Tant que la pompe tourne, ne jamais lâcher le pistolet
- Pour les travaux en capacité, l'utilisation du pistolet court est interdite

Toute personne présente sur le site de SOTRENOR, employé, intérimaire, visiteur, salarié d'une Entreprise Extérieure, a le droit et l'obligation de préserver sa santé ainsi que celle des autres.

Règle Générale d'Intervention n°09

Utilisation de produits chimiques

- Spécifiez sur l'Autorisation de Travail si vous utilisez lors de votre intervention un ou plusieurs produit(s) chimique(s)
 - Précisez leur nature et leur quantité
 - Vous devez être en possession de la **Fiche de Données Sécurité** de chaque produit ; une photocopie, accompagné l'Autorisation de Travail
- Les Fiches de Données Sécurité des produits chimiques utilisés par SOTRENOR sont disponibles dans un classeur en Salle de Contrôle
- Les produits chimiques liquides doivent être stockés sur une **réention** d'un volume suffisant
- Portez les EPI adaptés au produit
- Interdiction de rejeter les produits, quels qu'ils soient, sur le sol, dans les égouts ou les caniveaux ; dans tous les cas demandez au Responsable des Travaux SOTRENOR
- En cas de déversement accidentel, arrêter l'écoulement, confiner, utiliser de l'absorbant (disponible sur site dans des bacs jaunes) et prévenez un employé SOTRENOR
- Ne jamais sentir ou goûter le produit pour tenter de l'identifier
- Respectez les **règles d'incompatibilité** des produits lors du **stockage** (séparez Inflammable / Comburant, Corrosif acide / Corrosif basique...)
- Si vous devez transvaser le produit, utilisez un récipient adapté et **ré-étiquetez** le nouveau récipient. Il est interdit de transvaser des produits chimiques dans des contenants alimentaires.



Toute personne présente sur le site de SOTRENOR, employé, intérimaire, visiteur, salarié d'une Entreprise Extérieure, a le droit et l'obligation de préserver sa santé ainsi que celle des autres.

SOTRENOR	Partie 1 / 2 du PLAN DE PRÉVENTION 2025	HSE Version 01/2025
----------	-----------------------------------------	------------------------

Règle Générale d'Intervention n°10

Intervention en espace confiné

Un espace confiné ou semi-confiné est un lieu totalement ou partiellement fermé, dans lequel les échanges entre l'air intérieur et l'extérieur sont très réduits.

Il présente les caractéristiques suivantes :

- Cet espace n'est pas au préalable conçu ni destiné à être occupé par du personnel évoluant à l'intérieur. Les opérations qui s'y déroulent sont alors définies comme exceptionnelles, que ce soit au stade de la fabrication de ces espaces, de leur entretien (nettoyages...) ou de leur maintenance.
- Les accès sont restreints ou difficiles.
- Lors de la pénétration dans ces espaces, les opérateurs peuvent être exposés à un nombre important de risques.

Les espaces confinés peuvent être par exemple :

- Des cuves (aériennes, enterrées, horizontales, verticales...), silos, réservoirs, citernes fixes ou mobiles (ex : cuves de stockage, silos à chaux, bicarbonate de sodium, charbon actif, citernes mobiles TR3, cuve de préparation des pulvérulents...)
- Des fosses ou bassins, même s'ils sont à ciel ouvert (ex : fosses déchets, rétentions des pompes de dépotage U10, bassins d'orage, bassins de sécurité...)
- Des galeries techniques, réseaux d'égouts, puisards...
- L'intérieur de certaines installations industrielles (ex : four, PC, chaudières, filter-media, gaines, trémies sous chaudière, trémies du FM, trémies des broyeurs, évapo-condensation, colonne de distillation...)

De manière générale, se poser la question avant d'intervenir dans toute zone close ou semi-close, notamment celles ayant contenu des produits ou déchets susceptibles de générer des gaz dangereux ou dans laquelle la concentration en oxygène peut être abaissée (ex : bennes déchets...).

Avant toute pénétration en espace confiné, il est conseillé d'effectuer une aération forcée de l'espace confiné ou de mettre en place une aspiration afin d'en éliminer les gaz dangereux.

L'assainissement de l'espace confiné ne doit pas induire de risque déporté (rejet/sortie de gaz dangereux à proximité de personnes non protégées). Il est donc nécessaire de s'assurer de la bonne dispersion des gaz extraits sans risque pour les personnes ou pour l'environnement.

Pour pénétrer dans un espace confiné, vous devez être renseignés sur les risques associés aux produits/matières ou leurs résidus susceptibles d'être présents (déchets, poussières, boues...).

ATTENTION : des poches de gaz peuvent être piégées dans les résidus présents (déchets, boue...) et se libérer lors de la présence de personnel dans l'enceinte confinée.

Toute personne présente sur le site de SOTRENOR, employé, intérimaire, visiteur, salarié d'une Entreprise Extérieure, a le droit et l'obligation de préserver sa santé ainsi que celle des autres.

GH

Une mesure de gaz est **obligatoire** avant toute pénétration dans l'espace confiné, à l'aide d'un détecteur 4 gaz (O₂, LIE, H₂S, CO). En cas de suspicion de présence d'un produit particulier (COV, cyanure, benzène...), une mesure spécifique doit être demandée.

- En cas de taux d'oxygène réduit (< 19,5%) ou trop important (> 23,5%), la pénétration dans l'espace confiné ne peut se faire qu'en portant un Appareil Respiratoire Isolant.
- En cas de présence de CO > 30 ppm, la pénétration dans l'espace confiné ne peut se faire qu'en portant un Appareil Respiratoire Isolant. **Attention : les masques filtrants type ABEK ne filtrent pas le CO.**
- En cas de présence d'H₂S, le port d'un masque filtrant type ABEK est obligatoire.
- En cas de détection d'un risque d'explosion (LIE > 10%), la pénétration doit être reportée jusqu'à disparition du risque. **Même en l'absence de détection, une analyse du risque résiduel doit être effectuée afin de statuer sur le type de matériel utilisé dans l'enceinte (possibilité ou non d'utiliser du matériel non ATEX).**
- En cas de présence d'un autre gaz (COV, HCN, benzène...), il est nécessaire de statuer sur le report de l'intervention ou sur le mode opératoire à adopter avant pénétration (port d'un masque filtrant, d'un ARI...).



Toute intervention en espace confiné doit faire l'objet de l'ouverture d'un **permis de pénétrer**.

Les opérations de mises en sécurité préalable, les mesures de gaz et les moyens de prévention qui y sont listés doivent être respectés scrupuleusement.

Pour toute intervention en espace confiné, un moyen d'extraction adapté doit être prévu.

En grande majorité, les interventions en espaces confinés doivent se faire sous la surveillance d'une vigie.

Elle est équipée de la même manière que la/les personne(s) ayant pénétré dans l'espace confiné et elle doit surveiller et pouvoir communiquer à tout instant avec les intervenants.

Elle doit alerter les intervenants de tout danger et pouvoir leur donner l'ordre d'évacuation.

Durant l'intervention ou en cas d'accident, la vigie ne doit jamais quitter son poste, même pour un court instant, ni entrer dans l'espace confiné.

Elle doit connaître les règles à appliquer pour l'alerte des secours et le protocole d'extraction prévu pour cette intervention.

Pour certaines interventions, un dispositif respiratoire (ARI ou autre) ou un dispositif d'évacuation peut être emprunté. Dans ce cas, s'adresser obligatoirement au service HSE.

Toute personne présente sur le site de SOTRENOR, employé, intérimaire, visiteur, salarié d'une Entreprise Extérieure, a le droit et l'obligation de préserver sa santé ainsi que celle des autres.

Règle Générale d'Intervention n°11
Réaction en cas de départ de feu





GARDEZ VOTRE CALME

- Message d'Alerte**
- Via Talky(sur votre canal puis sur canal 1 (*chef de quart*)
ou par téléphone: 03 21 74 97 20 ou n°450 (*numéro interne*)
 - Votre nom (et Société)
 - **Lieu** de l'incident
 - **Nature** de l'incident (*feu, fumées, réactions chimiques, épandage, accident, victime...*)

1- Départ de feu :

- Équipez-vous avec les protections adaptées, vérifiez que les énergies soient coupées et la compatibilité des produits
- Si vous êtes formé, Attaquez le feu avec les moyens adaptés à disposition
- En cas d'utilisation d'un extincteur SOTRENOR, signalez-le en salle de contrôle

Rappel sur les différents types d'extincteurs

Classe de feu	Feu de solides  (bois, papier, carton, plastique...)	Feu de liquides Ou solides liquéfiables  (huile, solvant, essence, plastique, graisse...)	Feu de gaz  (propane, acétylène...)	Feu d'origine électrique  (armoire, outils...)
à eau+additif	O	O		
à poudre ABC	O	O	O	
à CO ₂		O		O

2- Incendie :

- Message d'Alerte
- Évacuez et faites évacuer toutes les personnes
- Interdisez l'accès
- Sur instruction du personnel Sotrenor, évacuez vers le point de rassemblement indiqué et suivez les instructions qui vous y seront données

L'appel aux Sapeurs-pompiers est fait uniquement de la Salle de Contrôle

Toute personne présente sur le site de SOTRENOR, employé, intérimaire, visiteur, salarié d'une Entreprise Extérieure, a le droit et l'obligation de préserver sa santé et sa sécurité ainsi que celle des autres.

Règle Générale d'Intervention n°12

Réaction en cas de blessé



GARDEZ VOTRE CALME



1

PROTÉGER

Vous-même

La victime

Les autres

2

ALERTER

Un S.S.T. SOTRENOR

La salle de Contrôle par **talkie** ou téléphone
n°450 (ligne interne) ou au **03.21.74.97.20**
**Ne raccrochez qu'après l'accord de
votre interlocuteur**

Votre chef

**SECOURIR** (si vous avez été formé), sinon **FAIRE SECOURIR**

Les bons gestes en attendant l'arrivée des secours :

- Eloignez les badauds,
- Ne déplacez pas la victime sauf s'il y a un danger,
- Gardez votre calme et restez toujours près de la victime,
- Rassurez la victime en lui parlant,
- Ne la laissez pas s'endormir,
- Couvrez-la chaudement,
- Ne lui donnez rien à boire ou à manger.

L'appel aux Secours Extérieurs est fait uniquement de la Salle de Contrôle

Toute personne présente sur le site de SOTRENOR, employé, intérimaire, visiteur, salarié d'une Entreprise Extérieure, a le droit et l'obligation de préserver sa santé et sa sécurité ainsi que celle des autres.

SOTRENOR	Partie 1 / 2 du PLAN DE PRÉVENTION 2025	HSE Version 01/2025
----------	-----------------------------------------	------------------------

Règle Générale d'Intervention n°13

Ordre et propreté



**L'ORDRE ET LA PROPETE SONT
INDISPENSABLES POUR PREVENIR LES
ACCIDENTS**



- Balisez votre chantier ou les zones dangereuses associées à votre intervention
- Eliminez déchets et gravats au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans les endroits prévus à cet effet
- Respectez la nature du déchet selon les différents contenants : on ne met **pas n'importe quoi n'importe où**
- L'évacuation des déchets générés par votre intervention est à votre charge
- N'encombrez pas les passages, les escaliers et les passerelles avec vos matériels, matériaux et déchets
- Respectez les zones de stockage prédéfinies avec le donneur d'ordres Sotrenor
- En cas de déversement accidentel de produit, équipez-vous en fonction du risque, si possible arrêtez l'écoulement, confinez, utilisez de l'absorbant (disponible dans les bacs jaunes et verts) et prévenez un employé SOTRENOR ou la salle de contrôle
- Respectez la propreté de la zone dans laquelle vous intervenez :

Après votre intervention, nettoyez le chantier

- La propreté du chantier sera contrôlée par une personne SOTRENOR ; cette visite est spécifiée sur l'Autorisation de Travail
- En fin de chantier, remettez en place les Equipements de Protection Collective (rambardes...) éventuellement démontés dans le cadre de l'intervention
- Respectez la propreté des lavabos, WC et douches
- En respectant ces règles, vous participez aux objectifs de progrès fixés par SOTRENOR et formalisés dans sa Politique HSSE

Toute personne présente sur le site de SOTRENOR, employé, intérimaire, visiteur, salarié d'une Entreprise Extérieure, a le droit et l'obligation de préserver sa santé ainsi que celle des autres.

Règle Générale d'Intervention n°14
Risque infectieux - Épidémie/pandémie

SOTRENOR dispose d'un plan de continuité d'activité et d'une politique de gestion des malades avérés et suspectés. Les mesures suivantes sont destinées à préserver la santé des travailleurs SOTRENOR et de l'entreprise extérieure. Ces mesures peuvent être complétées par des dispositions plus strictes sur site.

- Porter un masque de protection ou FFP2/FFP3 sur le site de SOTRENOR
- Se laver régulièrement les mains ou les désinfecter via une solution hydroalcoolique
- Ne pas toucher aux équipements de SOTRENOR si pas indispensable ;
- Respecter une distanciation sociale de 1 mètre minimum ;
- Organiser vos pauses repas, début et fin de service pour croiser/rencontrer le moins de personnes ;
- Respecter le nombre autorisé de personne à l'abri fumeurs ;
- Jeter vos déchets à risque infectieux (gants, masques, mouchoirs, etc.) dans les poubelles jaunes type DASRI mises à disposition par SOTRENOR ;
- Prévenir le référent COVID en cas de symptôme
- Respecter les gestes barrières ci-dessous :



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades**

Toute personne malade doit éviter de se rendre sur SOTRENOR.

SOTRENOR se réserve le droit de refuser l'accès à une entreprise extérieure ou à procéder à un test de température via un dispositif frontal.

SOTRENOR mettra à disposition des entreprises extérieures :

- + Masques et gel si les approvisionnements le permettent (selon le contexte et priorité aux salariés SOTRENOR) ;
- + La possibilité de prendre sa température ;
- + Point d'eau, savon et dispositif de collecte des déchets.

Toute personne présente sur le site de SOTRENOR, employé, intérimaire, visiteur, salarié d'une Entreprise Extérieure, a le droit et l'obligation de préserver sa santé ainsi que celle des autres.

Règles Générales d'Intervention n°15 : BASE VIE

Sotrenor possède une base vie pour ses entreprises extérieures intervenantes.

1- Emplacement pour Bungalow Entreprises Extérieures:

Nous avons plusieurs emplacements disponibles sur lesquels vous pouvez installer votre propre bungalow et/ou sanitaires et/ou zone de travail.

Pour cela rapprochez vous de votre donneur d'ordre Sotrenor.

L'entretien et le ménage sont à organiser et sous la responsabilité de l'entreprise extérieure

Les raccordements électriques et sanitaires seront réalisés par Sotrenor

2- Bungalow/ Sanitaire Sotrenor:

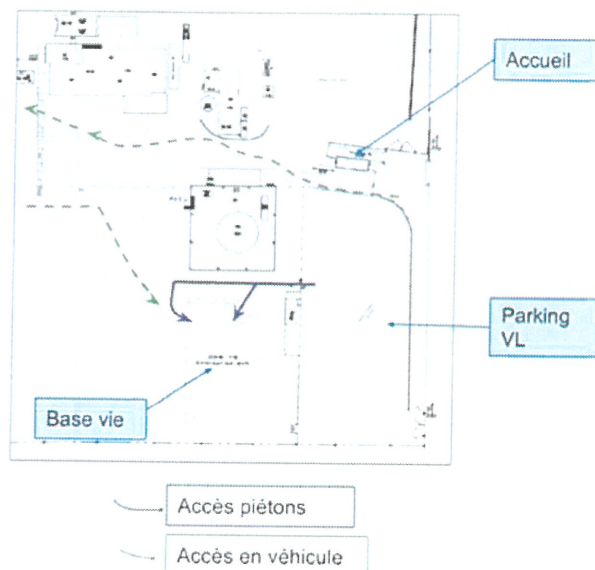
Un bungalow Sotrenor comprenant une partie vestiaire, une partie sanitaire (douche/wc) et une partie réfectoire est mis à disposition des Entreprises Extérieures intervenant sur site.

L'utilisation de ce bungalow est limitée à 8 personnes max en même temps et réservée aux personnes qui auront été autorisées par un Responsable de service. L'accès se fait avec un badge d'accès nominatif et doit être prévu en amont.

L'entretien et le ménage sont réalisés par Sotrenor.

Nous nous réservons le droit de vous interdire l'accès à ce bungalow en cas de non respects de règles d'hygiène

Des coûts de remise en état pourraient vous être appliqués en cas de dégradation.

**3- Déchets:**

Les déchets alimentaires sont à mettre dans des sacs poubelles fermés avant d'être déposés dans les poubelles dédiées, présentes sur la base vie.

Pour les autres déchets, merci de respecter le tri présent sur la base vie et l'ensemble du site.

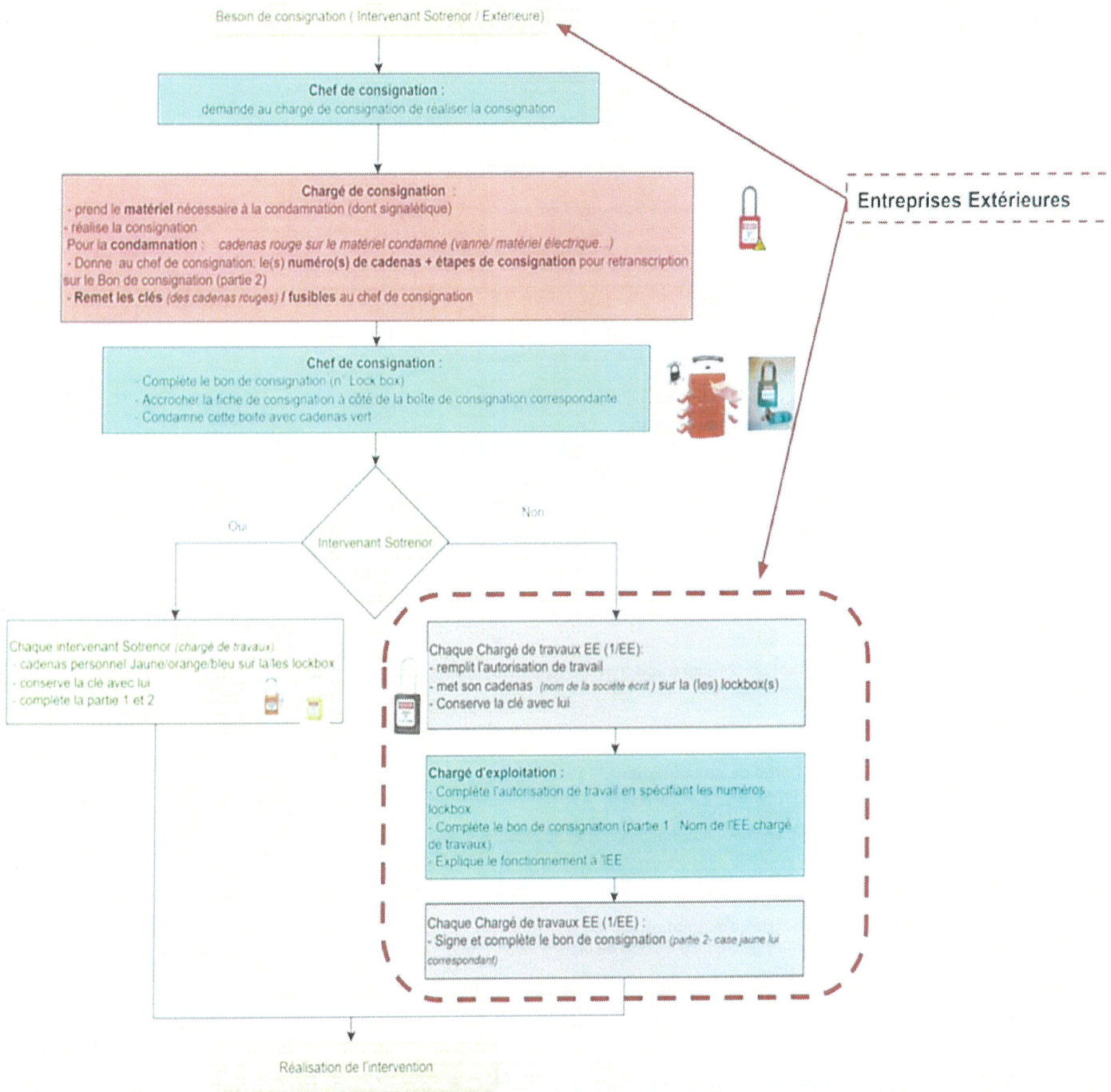
Toute personne présente sur le site de SOTRENOR, employé, intérimaire, visiteur, salarié d'une Entreprise Extérieure, a le droit et l'obligation de préserver sa santé ainsi que celle des autres.

Règles Générales d'Intervention n°16 : CONSIGNATION sur le site de Sotrenor

Pour toute intervention pour laquelle il faut isoler une machine /installation etc, il est obligatoire de réaliser une consignation.

Pour ce faire, chaque entreprise extérieure doit Prévoir au minimum 2 cadenas noirs par intervention avec le nom de votre entreprise.

CONSIGNATION:

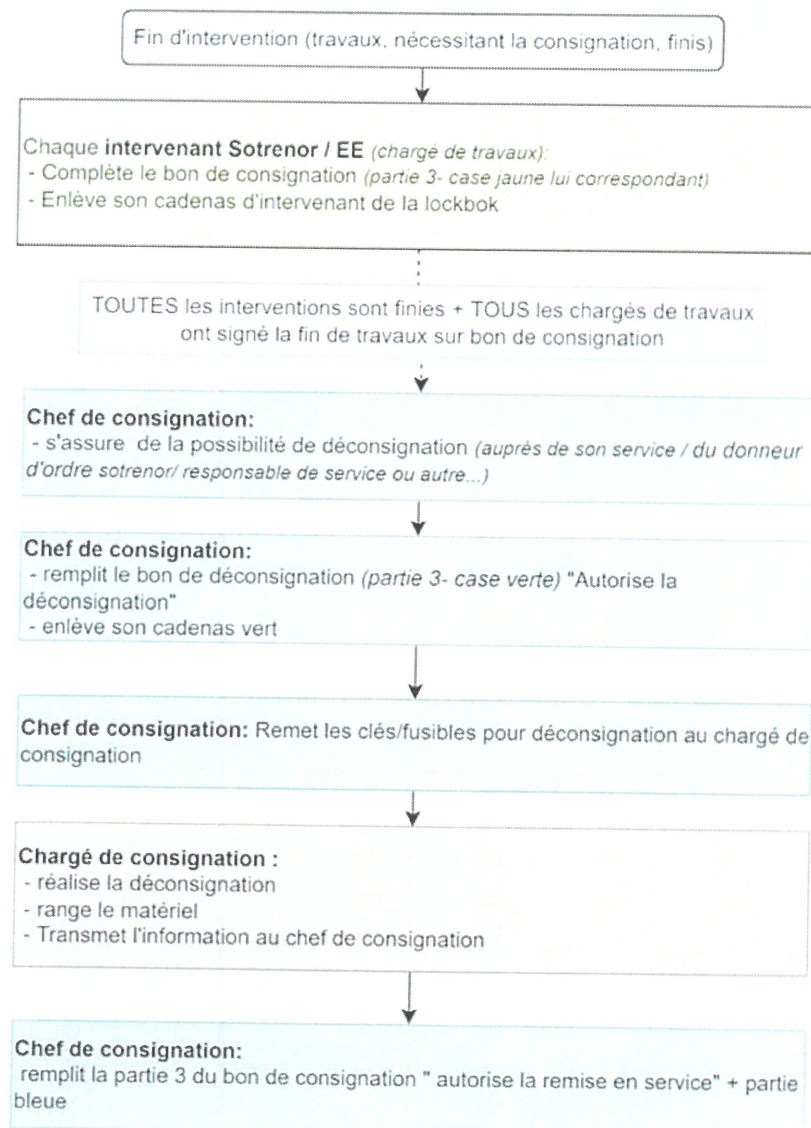


En fin de journée, si les travaux ne sont pas terminés, l'intervenant extérieur suspend son autorisation de travail, enlève son cadenas de la lockbox, mais ne remplit rien sur le bon de consignation. Quand l'EE reviendra pour poursuivre son intervention, à la réouverture de son autorisation de travail, il remettra son cadenas sur la lockbox.

En fin de chantier, lorsque les travaux de l'EE sont terminés :

- l'EE complète le bon de consignation (partie 3 du bon): "la signature du chargé de travaux atteste de son évacuation, celle de ses intervenants ainsi que celle de son matériel (...) le chargé de travaux atteste de la fin de ses travaux et que l'installation restituée est en ordre de marche et conforme"
- Enlève son/ses cadenas d'intervenant sur la/les lockbox

DÉCONSIGNATION:



GH

Toute personne présente sur le site de SOTRENOR, employé, intérimaire, visiteur, salarié d'une Entreprise Extérieure, a le droit et l'obligation de préserver sa santé ainsi que celle des autres.

Politique Hygiène – Santé Sécurité – Environnement - Énergie

Centre dédié à la valorisation et au traitement des déchets industriels, le métier de SOTRENOR est de protéger l'environnement tout en maîtrisant les risques associés et en réduisant de manière efficace son empreinte carbone. C'est dans ce contexte que Sotrenor a mis au point cette Politique – Santé – Sécurité au travail – Environnement – Énergie destinée à minimiser les risques de son activité, tant pour les Hommes que pour l'Environnement mais aussi à gérer de façon méthodique ses consommations d'énergie. SOTRENOR s'appuie sur les démarches du groupe SARPI, que sont ACT et ACT FOR FUTURE pour l'établissement de sa politique.

Nos fondamentaux Santé, Sécurité au Travail, Environnement et Energie (SSTEE¹) :

- Améliorer les conditions de travail et apporter un espace sécuritaire pour les collaborateurs et visiteurs ;
- Éliminer les dangers et réduire les risques afin de préserver en permanence la santé humaine et l'environnement ;
- Utiliser efficacement les ressources ;
- Consulter et faire participer les collaborateurs ;
- Satisfaire aux exigences légales et autres ;
- Encourager nos prospects et prestataires sur l'achat de produits et de services respectant nos convictions SSTEE¹ ;
- Réaliser une évaluation systématique des impacts sur l'Homme, l'environnement ou notre performance énergétique pour nos activités de conception et ce dès la phase projet ;
- Améliorer en continu nos performances ;

Ainsi, nos principaux objectifs dans ces domaines sont les suivants :

- Poursuivre nos efforts sur la protection des personnes ;
- Maintenir et pérenniser les compétences métiers et sécurité ;
- Faire du déchet aqueux une ressource en développant l'activité filières froides ;
- Baisser notre consommation en huile HPCI en privilégiant la valorisation des déchets comme combustible ;
- Réduire nos consommations d'électricité tout en continuant à ajouter des usages électriques ;
- Respecter et anticiper la législation et dépasser les attentes réglementaires afin de promouvoir nos convictions dans le cadre du projet ACT by SARPI !

Nous comptons sur l'implication de chacun pour appliquer et communiquer ces objectifs afin de nous permettre de continuer à progresser dans ces domaines.

Des actions sont associées dans une annexe aux objectifs susmentionnés.

Fait à Courrières, le 08 février 2022

Pascal MULLER,
Directeur du Pôle Haut de France & Grand Est

Nathalie PAGNIEZ-MARCINIAK,
Directrice de site en charge de l'opérationnel



¹ SSTEE : Santé, Sécurité au Travail, Environnement, Energie

² PPAM : Politique de Prévention des Accidents Majeurs

³ SGS : Système de Gestion de la Sécurité



Politique de Prévention des Accidents Majeurs

Centre dédié à la valorisation et au traitement des déchets spéciaux, le métier de Sotrenor est de protéger l'Environnement tout en maîtrisant les risques associés.

C'est dans ce contexte que Sotrenor a mis au point cette Politique de Prévention des Accidents Majeurs, destinée à prévenir les accidents majeurs potentiels identifiés sur son site qui sont :

- L'incendie de la zone TRP
- L'incendie de la zone extension TRP.

Pour cela, Sotrenor s'engage à mettre au point et à tenir à jour un Système de Gestion de la Sécurité basé sur les principes ci-dessous.

> Mise en place de moyens importants pour la sécurité via :

- La prise en compte des risques liés au vieillissement de nos installations ainsi que le suivi et la maintenance régulière de celles-ci.
- La mise en place d'un système de management des changements, permettant d'identifier les risques liés à une nouvelle activité ou au changement dans une activité existante.

> Organisation d'une réponse aux situations d'urgence via :

- La mise en place d'exercices réguliers (incendie, déversements accidentels, secours à victime...) permettant de tester nos capacités de réaction face aux situations accidentelles et notre cohésion avec les services de secours, notamment via des exercices POI.
- Une organisation et un système de formation adaptés à nos risques d'accidents majeurs, afin de les prévenir à tous les niveaux de notre activité et de gérer les situations d'urgence.
- L'évaluation de ces risques et la mise en place de barrières de défense adaptées, notamment au travers de notre Plan d'Opération Interne (POI).
- L'intégration du Plan Particulier d'Intervention (PPI) via la mise en place d'un schéma d'alerte et d'une organisation pour diffuser l'information aux différents acteurs.

> Evaluation du respect des procédures et gestion des écarts par :

- L'identification des risques liés à nos activités, en particulier la réception, le stockage, la manipulation et le traitement de déchets.
- La mise en place d'un système de management des changements, permettant d'identifier les risques liés à une nouvelle activité ou au changement dans une activité existante.
- L'analyse des accidents, incidents et exercices afin d'en dégager des axes d'amélioration de nos moyens de prévention, de protection et de nos performances.
- La mise en place et le maintien à jour d'un Système de Gestion de la Sécurité, intégré à notre système de management et l'Amélioration Continue de nos démarches sûreté/sécurité.

La Direction s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ces engagements.

Nous comptons sur l'implication de chacun pour appliquer et communiquer ces engagements afin de nous permettre de continuer à progresser dans ces domaines.

Fait à Courrières, le 19 février 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nathalie Pagniez-Marciniak', written over a blue horizontal line.

Nathalie Pagniez-Marciniak
Directrice de site en charge de l'opérationnel